



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 137 - 28.11.2019

En exercice ... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
14. SIG**

**Adhésion à la politique départementale S.I.G de Géo 17
incluant l'adhésion à PIGMA**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 137 - 28.11.2019

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES

14. SIG

Adhésion à la politique départementale S.I.G de Géo 17 incluant l'adhésion à PIGMA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012, relative à la signature d'une convention d'utilisation de la géoplateforme 17,

Vu la délibération n°508 du Conseil Départementale de la Charente-Maritime en date du 15 décembre 2016, définissant la nouvelle gouvernance de Géo17,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Considérant que les objectifs de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré concordent avec les objectifs du Comité stratégique de Géo17 (lesquels sont annexés à la présente délibération) ;

Considérant qu'il convient d'adhérer à la nouvelle politique S.I.G. départementale afin de bénéficier de l'expertise, des échanges de données et de savoir – faire de l'ensemble des acteurs S.I.G. du département de la Charente Maritime et de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que les projets soumis aux comités d'orientation de Géo17 doivent être approuvés par un élu référent (lesquels sont annexés à la présente délibération) ;

Considérant qu'il sera nécessaire d'inscrire la dépense au budget 2020 complétée d'un éventuel montant lié aux projets départementaux validés par l'élu référent de la collectivité ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte d'Adhésion, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,**
- **de mandater la somme de 1000 € pour l'année 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Regu le 29/11/2019



N 237
Avenue de la Repentie
Halles
N 237
station
Aven
des Corsaires
Aristide Briand
Rue Duplex
Rue Jeanne d'Arc
Avenue du Lieutenant Colonel Ben
Avenue du 11 Novembre 1918

Géo17

Politique départementale SIG de la Charente-Maritime

CHARTE D'ADHESION

CHARTE D'ADHESION

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE

Reçu le 29/11/2019

PRÉAMBULE

Objet de la charte

La charte d'adhésion constitue le document de référence des adhérents à la politique départementale de coopération autour de l'information géographique, dénommée Géo17. Elle précise les objectifs de l'adhésion, les services proposés, les droits et obligations ainsi que la place de l'adhérent dans le dispositif.

Cette charte vise à mettre en avant les valeurs fondatrices de cette politique départementale de Charente-Maritime, les objectifs identifiés comme communs et à formaliser le cadre de la coopération autour de l'information géographique et des SIG entre les adhérents.

L'ambition de Géo17, de la Géoplateforme17, son portail d'échanges de données géographiques, est de favoriser le partage, l'échange et l'usage de l'information géographique dans une perspective d'amélioration de la connaissance des territoires et d'évaluation des politiques publiques.

A ce titre, la politique Géo17 se construit sur 5 axes stratégiques : une politique fédératrice (axe 1), au service des organismes publics et des citoyens (axe 2), faisant la promotion de l'information géographique (axe 3), à l'interface du niveau régional et du niveau local (axe 4) et qui s'appuie sur et développe un pôle d'expertise mutualisé (axe 5).

Le périmètre de ses actions est large :

- Au plan stratégique : la politique développe des services au profit des organismes ayant des missions de politiques publiques. Elle permet la diffusion la plus large des données pour les administrations, les citoyens et les entreprises. Elle fait rayonner sa dynamique à différents niveaux (du local au national). Enfin, la politique Géo17 se positionne comme interface vis-à-vis de la politique régionale en cours de définition.
- Au plan opérationnel : la politique poursuit et développe des services au profit des différentes politiques publiques (annexe 1 : le périmètre du plan d'actions).
- Au plan technique : la politique définit ses besoins en données et outils à mutualiser, les référentiels à maintenir, anime le réseau d'experts et modernise ses outils pour répondre aux besoins issus des dynamiques territoriales, des politiques publiques et de la réglementation en vigueur.

Plus spécifiquement, le portail Géoplateforme17 répond aux contraintes de la Directive INSPIRE et propose ainsi des services à tous ses adhérents et usagers, compatibles avec les normes INSPIRE.

La présente charte définit un cadre de coopération dans le domaine de l'information géographique, donne la possibilité de bénéficier de services standardisés et spécifiques, de s'impliquer dans un réseau d'experts, une communauté d'intérêt et de participer à des travaux collectifs.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Les instances et le fonctionnement de Géo17

Deux instances permettent de faire fonctionner Géo17 : le Comité Stratégique et le Comité d'Orientation.

Le Comité Stratégique a pour missions d'orienter les axes de développement et de choisir les priorités de Géo17 et vote les budgets. Il porte la vision politique.

Le Comité d'Orientations a pour missions de décliner les objectifs politiques en feuille de route opérationnelle. Il définit les moyens, les calendriers, les méthodes à mettre en place. C'est l'instance opérationnelle de Géo17.

Le Comité d'Orientations s'appuie sur les groupes de travail pour effectuer les travaux si besoin.

La présente charte définit le statut d'adhérent qui permet de participer aux Comités d'Orientations ainsi qu'aux prises de décisions.

Aussi, en signant le formulaire d'adhésion (en annexe) et après acceptation du Comité Stratégique, les adhérents peuvent disposer des différents services proposés et mutualisés dans l'intérêt général et s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte.

Durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la signature et jusqu'à la résiliation.

Coût financier de l'engagement

Le Comité stratégique dans sa décision du 30 mai 2017 a décidé de la mise en place du principe d'une cotisation annuelle d'un montant de base de 1 000€.

Cette cotisation annuelle est demandée aux signataires de la charte qui acceptent de devenir adhérent à Géo17 et participeront aux comités d'orientations. Cette participation est une cotisation qui permet d'accéder à des services avancés décrits dans la charte (article 1.3).

La cotisation est versée annuellement à Soluris qui a en charge la gestion de la comptabilité de Géo17.

1. Qu'est-ce qu'être adhérent ?

1.1 Les valeurs et les principes de l'adhésion

Adhérer à la politique départementale c'est:

- s'engager dans une politique de cohérence et de partage, fédératrice des efforts, des réflexions et des évolutions autour de l'information géographique ;
- profiter d'une dynamique collective qui « tire vers le haut » ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

- faire à plusieurs ce qu'il est souvent difficile de faire seul
- profiter de l'expérience des autres et proposer la sienne
- pouvoir aborder collectivement l'ensemble des domaines, du plus simple au plus complexe
- profiter de la force collective pour combler ses faiblesses individuelles
- pouvoir proposer aux collectivités, quelles que soient leurs tailles, le même niveau et le même accès aux services rendus par les SIG
- permettre de s'engager sur des évolutions technologiques collectivement plus accessibles
- avoir l'assurance de progresser en limitant les risques d'échec et les coûts.
- saisir l'opportunité de développer ses propres outils en les maintenant interopérables avec les autres.

1.2 Les critères d'éligibilité

L'adhésion est à ce jour ouverte à tous les acteurs publics de Charente-Maritime : les services de l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales ainsi qu'à tous les partenaires publics travaillant dans le cadre de missions de service public (GIP, syndicats, chambres consulaires, enseignement supérieur, associations assurant des missions de services publics)

Cette adhésion marque une volonté de participer au partage de données territorialisées et aux travaux menés dans le cadre de Géo17. L'adhésion ouvre le droit de participer au Comité d'Orientations.

Les trois critères retenus pour être adhérent et faire partie du Comité d'Orientations sont :

- être un organisme public ou ayant une mission de service public,
- s'engager en signant la présente charte
- être un organisme qui collabore, partage et s'implique : données, temps de travail, expertise...

1.3 Les bénéfices réciproques et les implications

L'adhésion aux valeurs et aux principes énoncés dans la présente charte, se concrétise par la possibilité d'accéder à des services communs à plus ou moins fortes valeurs ajoutées et se traduisent par une implication pouvant se décliner à plusieurs niveaux. Ces derniers sont décrits ci-dessous.

- Bénéficiaire d'un socle commun de services

Géo17 apporte à ses adhérents un ensemble de services dans les domaines suivants :

- Les données :
 - L'accès à certaines données en fonction des droits de licences acquis et de la propriété intellectuelle des données diffusées : le cadastre, les fichiers

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

- fonciers^{1*}, les photos aériennes fournies selon les besoins (formats, projections, découpage),
- L'accès à des données dont l'achat a été mutualisé (Scan 25 et Scan Littoral de l'IGN, les fichiers fonciers à ce jour)
- Les outils :
- La mise en place d'un catalogue personnalisé,
 - L'accès à l'interface de dépôt de données,
 - L'accès à l'application de consultation du cadastre avec un profil avancé,
 - L'accès à l'application de Défense Incendie en profil avancé
- Les formations/ de l'accompagnement :
- au référencement de données,
 - au dépôt de données
 - à l'utilisation des flux
 - à l'observatoire des territoires : simple ou avancé
- La possibilité de rejoindre le groupement de commandes de numérisation des documents d'urbanisme et bénéficier des outils de contrôle de la norme garantissant la conformité des travaux de numérisation.

Cette liste n'est pas exhaustive car les services peuvent évoluer selon les décisions prises en Comité Stratégique.

- S'impliquer dans le Comité d'Orientations

Le Comité d'Orientations a pour mission de :

- Faire des propositions au Comité Stratégique sur des orientations concernant le plan d'actions opérationnel, sur des partenariats, des nouveaux services, des outils à mutualiser, des données à produire ou acquérir, des nouvelles problématiques à traiter...
- Mettre en œuvre aux plans opérationnels et techniques la feuille de route validée,
- Être le relais technique vis-à-vis des échelons régionaux et nationaux.

Être adhérent permet de contribuer, de faire des propositions et permet également de prendre part aux décisions : il a une voix.

Être adhérent, c'est aussi informer les autres partenaires de ses projets d'acquisition de données ou de numérisation d'information géographique afin d'étudier les opportunités de mutualisation et de travaux en commun.

- S'impliquer en temps de travail

¹ L'obtention des fichiers fonciers est soumise à une autorisation préalable auprès de la DDFIP qui statue sur la qualité d'ayant-droit et sous réserve d'une déclaration auprès de la CNIL. Consultez les conditions d'accès et les modalités pratiques ici : <https://www.geoportail.gouv.fr/collaborez/l-espace-juridique>

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Être adhérent, c'est s'engager dans les travaux collectifs selon les domaines d'intérêt : ceux du Comité d'Orientations, des groupes de travail ou à l'occasion de séminaires ou ateliers thématiques.

Le cas de « pilote » d'un groupe de travail

L'organisation et la réussite d'un groupe de travail reposent tout particulièrement sur une personne : le pilote. Sa mission principale est de coordonner les travaux à mener. Cette fonction particulière, limitée dans le temps, est tenue par un expert du métier concerné, volontaire et dont la mission est décrite dans une fiche de poste validée par sa structure d'appartenance.

- S'impliquer dans le partage de données

L'ambition politique sur le partage de données est d'accélérer la dynamique en partageant plus, en mutualisant plus ce qui doit l'être.

L'adhérent doit s'engager dans cette démarche et notamment en utilisant la Géoplateforme17, en référençant ses données à travers le catalogue de données, en partageant des données considérées comme d'intérêt général.

Les modalités de la mise à disposition des données par les adhérents sont étudiées au cas par cas (données déposées avec une fréquence, flux etc).

Les données référencées et accessibles sur la Géoplateforme17 sont garanties fiables, vérifiées et conformes à une qualité décrite dans la fiche de métadonnées.

- Bénéficiaire de données de la plateforme régionale PIGMA

En complément des données disponibles sur la Géoplateforme17, Géo17 apporte à ses adhérents des données du niveau régional de la manière suivante :

Afin de participer à la dynamique régionale et de promouvoir une politique de mutualisation, SOLURIS, animateur et gestionnaire de Géo17, a signé une convention avec le GIP ATGeRI pour l'échanges de données géographiques numériques en Nouvelle Aquitaine.

La présente charte est associée à la convention n° 1411 de partenariat entre Soluris, représentant de Géo17 et le GIP ATGeRI afin de partager, échanger et diffuser des données géographiques entre les Plate-forme d'Echange de Données en Nouvelle-Aquitaine (PIGMA) et le portail Geoplateforme17.

Aux termes de cette convention, la Géoplateforme17 constitue un relais de PIGMA dans le département de Charente-Maritime pour :

-collecter et diffuser l'information géographique issue de la plateforme PIGMA en respectant les droits, obligations et responsabilités des signataires décrits dans la convention n°1411 auprès de(nom organisme signataire)

adhérents de GEO17 dans le département par le canal du portail Géoplateforme17,

- assurer matériellement les échanges avec PIGMA si besoin.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

- permettre, via le portail Géoplateforme17 selon les données décrites dans l'annexe au formulaire d'adhésion et/ou les données décrites dans le catalogue de Géoplateforme17, la remontée de l'information de(nom organisme signataire) vers le portail PIGMA en respectant les droits, obligations et responsabilités des signataires décrits dans la convention n°1411.

SOLURIS animateur et gestionnaire de Géo17, se propose d'être le représentant de et en conséquence, l'interlocuteur du GIP ATGeRi. Si besoin, le GIP ATGeRi a la possibilité de s'adresser directement aux adhérents de GEO17 et inversement, sous réserve d'en informer GEO17.

1.4 Le statut particulier de « membre associé ».

Le statut de « membre associé » a été créé par le Comité Stratégique. Il concerne les organismes qui sont exempts d'adhésion.

Ces organismes doivent être reconnus comme tels par le Comité Stratégique.

Un membre associé de Géo17 peut :

- Participer au Comité d'Orientations mais n'a pas droit au vote. Il donne un avis consultatif.
- Faire des propositions.
- Bénéficier des services du socle commun.

2. Les modalités de l'adhésion

2.1 La représentativité

L'adhérent est représenté en Comité d'Orientations par un élu accompagné par un responsable ou un expert de sa structure, désigné de manière officielle.

Son rôle est de participer, faire des propositions sur des orientations (sur des sujets à traiter, actions, méthodes etc), des besoins futurs (outils, données, etc), des moyens (financements, calendriers, groupes de travail)...

Son rôle est également de suivre l'état d'avancement des travaux menés par les groupes de travail, de pouvoir en rapporter une synthèse au sein de sa structure.

2.2 La procédure d'adhésion

Un organisme ou une collectivité souhaitant adhérer adresse sa demande au Président de Géo17 (contact et coordonnées) en complétant le formulaire d'adhésion (annexe 1).

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Après analyse des critères de recevabilité par l'équipe SIG de Soluris et du Département, le Comité d'Orientation examine alors les éléments de cette demande et donne un avis sur sa recevabilité. Il examine notamment les données mises à disposition par le demandeur ainsi que sa motivation à participer aux groupes de travail en place.

En complétant la charte d'adhésion, le demandeur devra préciser les données qu'il souhaite partager, le niveau de sensibilité de chaque donnée et plus globalement le périmètre de réutilisation et de diffusion.

L'adhésion à Géo17 est conditionnée par le respect des termes de la charte partenariale.

L'adhérent devra également signer les Conditions Générales d'Utilisations (C.G.U), accessibles en téléchargement ici : <https://www.geoplateforme17.fr/collaborez/l-espace-juridique>

Les C.G.U ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, en se connectant à la Géoplateforme17, l'adhérent, un tiers, est autorisé à utiliser la plateforme et bénéficier de ses fonctionnalités, ainsi que les données dont la Géoplateforme17 en a l'administration, la gestion et le stockage.

Ces C.G.U sont obligatoires lors d'une demande d'inscription sur la Géoplateforme17 afin de bénéficier des services proposés.

La Géoplateforme17 à travers les C.G.U respecte la propriété intellectuelle des données et les droits de diffusion et d'utilisation des données qu'elle met à disposition pour les adhérents de Géo17. Les accès aux données se font en fonction des conventions signées entre Soluris – gestionnaire de la Géoplateforme17 – et ses adhérents, ou en fonction de licences, de droits que chaque adhérent précise lors de la mise à disposition.

2.3 La procédure de retrait ou de révocation

L'adhérent souhaitant quitter Géo17 peut résilier à tout moment en informant par courrier le Président de Géo17.

Si l'adhérent ne respecte pas les termes de la présente charte, le Comité Stratégique pourra décider de sa révocation.

La rupture du présent contrat ne donnera pas lieu à un remboursement de l'abonnement, même proratisé.

Le retrait d'un adhérent donne lieu à suppression de ses données et la révocation de ses droits d'accès à la Géoplateforme17, et ce, sans délai à compter de la résiliation.

2.4 Les moyens

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Au-delà de l'adhésion, chaque partenaire participe, « en nature » au partenariat via le temps qu'il met à disposition dans les différentes instances, les groupes de travail et sa contribution en termes de données mises au pot commun.

La charge financière du dispositif, en fonctionnement, est supportée par les partenaires financeurs de Géo17.

Soluris met à disposition dans ce cadre, 4 temps plein dont les principales missions sont d'assurer au quotidien l'animation et la coordination de la politique Géo17 (comprenant les travaux préparatoires des Comités Stratégiques et d'Orientations, la coordination et certains travaux des groupes de travail, les séminaires, etc) et l'administration du portail Géoplateforme17, de ses applications ainsi que les services associés.

Les adhérents pourront également participer financièrement à des opérations plus ponctuelles sur des investissements spécifiques à mutualiser (par exemple : le développement d'application ou l'achat ou la production de bases de données).

Fait à ...

Alexandre Grenot, Président de Géo17, vice-président du Département de la Charente-Maritime, <i>en charge des relations avec les citoyens</i>	Nom de la structure : Représentée par :
---	--

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

ANNEXE 1 : LE PERIMETRE DU PLAN D' ACTIONS 2017-2020 VALIDE PAR LE COMITE STRATEGIQUE

Le domaine stratégique : positionner et conforter Géo17 dans son rôle et son rayonnement

Développer les offres de services au profit des politiques publiques



Diffuser les données aux citoyens, entreprises, administrations



Faire rayonner la dynamique de la Charente-Maritime au niveau local et national



Positionner Géo17 avec la région en articulation avec les acteurs de terrain



Le domaine opérationnel : développer les services et les usages pour nos politiques publiques

Observation et évaluation des territoires



Planification, Aménagement et urbanisme



Gestion des risques et la sécurité

La sécurité des réseaux enterrés : le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)



La sécurité des points d'eau



Le littoral et la submersion marine



Accessibilité des services publics



Très Haut Débit



Le domaine technique : acquérir et coproduire des données, moderniser les outils

Les 3 piliers techniques de Géo17

Les données

Mise à jour de la photo aérienne pour 2018



Mise en œuvre d'une base de données adresse unique



Mise à jour des référentiels : cadastre, données topos...



L'animation des acteurs

Animation des groupes de travail
- Urbanisme
- Observatoire
- PCRS

Animation du réseau, veille

Les outils

Moderniser la Géoplateforme17 et ses applications

L'emploi des drones pour les zones à enjeux

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE

Reçu le 29/11/2019

ANNEXE 2 : LE FORMULAIRE D'ADHESION

- VOIR PAGE SUIVANTE -

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019



GEO17

DEMANDE D'ADHESION

A retourner à :

SOLURIS

Pôle SIG

2 rue des Rochers

17100 SAINTES

Je soussigné,

NOM : _____ Prénom : _____

En qualité de :

sollicite l'adhésion à Géo17 pour l'organisme suivant :

nom de l'organisme :	Collectivité locale <input type="checkbox"/>
	Service Etat <input type="checkbox"/>
adresse :	Etablissement public <input type="checkbox"/>
	Service privé <input type="checkbox"/>
	Autres <input type="checkbox"/> préciser

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver l'annexe décrivant les données que je mettra en partage sur la Géoplateforme17

Sera représentant au Comité d'orientations :

	Nom/Prénom	Fonction	E-Mail	N° tel
Représentant n°1				
Représentant n°2				

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat décrites dans la charte d'adhésion et m'engage à payer ma cotisation d'un montant de 1 000€

Fait à :

Le : Signature du demandeur :

Le demandeur ..est déclaré adhérent à Géo17 à compter de la date de signature de la présente notification.

OU

Le demandeur voit sa demande refusée pour les motifs suivants :

..

Fait le

Signature du Président

du Comité Stratégique

De Géo17

Alexandre Grenot

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Annexe au formulaire de adhésion
Contribution de ã ã ã ã ã ã ã

Aã ã ã ã

Leã ã ã ..

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Regu le 29/11/2019

Données géographiques

Nom de la donnée	Définition	Format/volumétrie	Flux Oui/non	Personne à contacter (mail/tel)	Conditions de diffusion (cases à cocher)						Licence d'utilisation (à préciser)	
					Adhérents Géo17	PIGMA*	Collectivités territoriales	Etablissements publics	Associations	Grand public		Opendata

*PIGMA : Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (www.pigma.org) : plateforme de données régionale à destination de la sphère publique et parapublique qui a pour mission de diffuser des données de leurs partenaires, dont la Géoplateforme17 peut en être le relais technique au niveau départemental.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Indicateurs statistiques (éventuellement) : pour l'Observatoire des Territoires

Indicateur	Définition	Mode de calcul	Représentation	Détail

Autre information pouvant orienter les services de Géo17

- Avez-vous mis en place un catalogue pour les données géographiques de votre organisme ? oui non
- Avez-vous besoin d'utiliser les flux produits par la Géoplateforme17 ? oui non

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Fiche 1

OBJECTIFS GENERAUX ET ORIENTATIONS DU COMITE STRATEGIQUE

1. Objectifs du Comité Stratégique

Depuis 2011, une politique départementale des Systèmes d'Informations Géographiques "Géo17" a été mise en place pour répondre à des principes de partage, de mutualisation de standardisation et d'économie. L'un des objectifs était d'offrir une réponse commune à l'obligation faite aux collectivités par la Directive Européenne INSPIRE de répertorier et rendre accessibles les données géographiques en leur possession.

Après 5 années d'existence, il convient d'adapter notre mode de fonctionnement aux nouveaux enjeux d'une société numérique et de placer Géo 17, dans le cadre de la loi NOTRe, comme interface entre le niveau local et régional.

En application de sa délibération fondatrice (délibération n°508 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 15 décembre 2016), le Comité Stratégique, nouvelle instance de Géo17 a pour objectif de répondre à ces enjeux et de définir de nouveaux axes de développement pour les SIG de la Charente-Maritime.

Le Comité Stratégique est le lieu d'échanges et de définition collective des axes de développement, dans une vision départementale, afin de faire converger les efforts des structures publiques engagées dans l'information géographique en Charente-Maritime.

Le Comité Stratégique n'empêche pas à chacun de définir sa propre politique.

Il est proposé d'articuler la nouvelle ambition des SIG autour de 5 axes fondateurs :

- **Axe 1 : une politique fédératrice** : plus de partage, plus de mutualisation.
Les collectivités doivent s'engager à poursuivre leurs efforts sur le partage des méthodes, des expériences, des savoir-faire. Mais, avant tout, sur le partage de l'information géographique afin de la rendre disponible et réutilisable par d'autres.
La mutualisation et la recherche d'économie dans des acquisitions de données et d'outils sont des axes également à développer.
- **Axe 2 : une politique au service des organismes publics et des citoyens.**
L'amélioration de l'accessibilité aux données publiques et aux services utiles est un objectif qui s'inscrit dans un contexte « d'opendata ». L'enjeu pour les collectivités est d'être plus performant en proposant des outils cartographiques utiles pour leurs agents, les élus, les citoyens.
- **Axe 3 : une politique faisant la promotion de l'information géographique.**
Communiquer sur notre savoir-faire, valoriser nos données, nos actions doivent permettre de développer notre rayonnement. Les partenariats de collaboration sont des objectifs de moyens dans les politiques publiques.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

- **Axe 4 : Géo17 entre le niveau régional et local.**

La collaboration avec le niveau régional permettra d'articuler les politiques régionales-départementales et locales. Géo17 étant l'interface pour décliner certaines politiques régionales, elle peut aussi être complémentaire. Géo17 doit aussi faire remonter les informations au niveau régional car c'est l'échelon retenu dans le cadre de la loi NOTRe. Enfin Géo17 doit rester spécifique et mener ses propres actions avec le niveau local.

- **Axe 5 : une politique qui doit maintenir et développer un pôle d'expertise mutualisé.**

La mise en commun d'experts mutualisés, de ressources communes est un gage de réussite pour mener la politique départementale. Géo17 doit maintenir un centre de ressources dédiées pour animer, coordonner et administrer la Géoplateforme17 et son Observatoire des territoires (4 personnes). Il peut évoluer selon les priorités politiques. Géo17 doit aussi s'entourer des experts des collectivités et partenaires qui souhaitent mettre à disposition leurs expériences et savoir-faire pour contribuer à son développement (groupes de travail, coproduction de données, expertises métiers...).

2. Missions du Comité Stratégique

En application des axes précédemment définis, le Comité Stratégique se doit d'aborder les missions que sont notamment :

a. Etablir un contrat d'Objectifs sur 4 ans

Face aux nouveaux enjeux du numérique, dans un contexte de régionalisation mais aussi de recherche croissante d'économies, le Comité Stratégique sera chargé de définir les grandes orientations de sa politique par un contrat d'objectifs pour les prochaines années.

Quelles sont les politiques prioritaires et convergentes?

b. Valider un budget annuel

Sur proposition du Comité d'Orientations, le Comité Stratégique aura la responsabilité de voter le budget annuel de Géo17. Un programme budgétaire sera préparé et soumis à validation au Comité Stratégique selon les projets prioritaires qui seront définis stratégiquement.

Le Comité d'Orientations aura la charge d'évaluer précisément tous les projets selon les modalités qu'il aura lui-même défini.

c. Communiquer sur la politique SIG Charente-Maritime

En tant qu'instance d'échanges et de coordination, le Comité Stratégique a pour mission de formaliser les décisions prises et de les diffuser à ses membres.

Géo17 ne s'est pas dotée d'une stratégie de communication et la connaissance de ses services fait parfois défaut.

Le Comité devra discuter de l'opportunité d'avoir sa propre politique de communication externe.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Comité Stratégique- Objectifs

Au-delà, le Comité Stratégique peut aussi être un vecteur de communication externe, diffusant des informations au-delà de ses membres.

d. Coordonner les initiatives et les services mutualisés

La GéoPlateforme 17 est un portail internet qui existe depuis 2014.

Ce portail permet de faciliter les échanges d'informations géographiques entre les organismes publics de Charente-Maritime mais aussi la diffusion d'autres données de niveau régional et national.

Le Comité s'interrogera sur les évolutions de ces services mutualisés qui doivent être complémentaires aux outils et services existants dans les territoires, mais aussi à une échelle régionale et nationale.

D'autre part, la Géoplateforme17 devra évoluer à moyen terme pour rester technologiquement performante.

La Géoplateforme17 doit fédérer les organismes publics de la Charente-Maritime et devenir le portail de diffusion des données publiques, en connexion permanente avec le niveau régional et national.

e. Préciser les modalités de gestion et d'animation de Géo17

La délibération précisant les modalités d'évolution de la politique SIG précise que :

- *Soluris se voit confier « la gestion de Géo17 ».*

Et d'autre part :

- *De passer une convention entre Soluris, le Département, le SDIS, les Syndicats des Eaux, de la Voirie, de l'Électrification définissant le rôle de chacun, les modalités de rapport et les règles de fonctionnement (õ).*

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Fiche 3

LE COMITE D'ORIENTATION

1. Objectifs du Comité d'Orientation

Créé par le Comité Stratégique, le Comité d'Orientation a pour objectif principal de mettre en oeuvre la politique SIG au niveau du département, sur la base notamment du plan d'actions annuel, décidé par le Comité Stratégique. A ce titre il a vocation à piloter tous les projets à portée départementale.

Ses objectifs sont:

- D'assurer la cohérence et la mise en oeuvre de la politique SIG départementale en déclinant et en coordonnant la mise en oeuvre des actions opérationnelles
- De rendre compte des missions réalisées et assurer leur cohérence avec les objectifs initiaux
- De s'assurer que la Géoplateforme17 réponde aux objectifs de la politique SIG départementale.
- De proposer au Comité Stratégique toute évolution des objectifs, du plan d'actions ou de principes de fonctionnement qu'il jugera utiles.
- De proposer annuellement une programmation budgétaire.

Afin de décliner la politique SIG départementale, le Comité d'Orientation doit :

- Définir les grands axes de réflexions sur le travail à mettre en oeuvre afin de répondre aux 5 axes stratégiques de la nouvelle politique SIG :
 - Une politique fédératrice : plus de partage et plus de mutualisation,
 - Une politique au service des organismes publics et des citoyens : développer les services utiles aux politiques publiques du département,
 - Une politique qui doit promouvoir l'information géographique : les actions doivent être communiquées, les partenariats élargis,
 - Une politique qui doit être l'interface entre le niveau local, le niveau régional et national : le niveau départemental doit trouver sa place au sein de la grande région,
 - Une politique qui maintient et développe un centre de ressources d'expertise métier mutualisé.
- Décliner la politique SIG par un plan d'actions, notamment en mettant en oeuvre des outils, des méthodes de travail et des règles de fonctionnement.

Pour chacune de ses actions, que ce soit sur des travaux de réflexions, la mise en place d'outils, projets qu'il souhaite proposer, le Comité d'Orientation s'attachera à satisfaire à au moins l'un des 5 axes stratégiques de la politique SIG départementale.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

2. Missions du Comité d'Orientation

Deux organismes pilotent le Comité d'Orientation : Soluris et le Département. Ils sont garants de la bonne application par le Comité d'Orientation, des décisions prises en Comité Stratégique et de la cohérence des actions menées avec les principes de la politique SIG.

Le copilotage nécessite également un travail de réflexion sur les actions à mener par le Comité d'Orientation : il doit nourrir et proposer des axes de travail en collaboration avec les partenaires.

Plus précisément, le Comité d'Orientation a pour mission de :

a. Proposer les orientations du plan d'action opérationnel annuel au Comité Stratégique, proposer des objectifs opérationnels déclinés selon les stratégies définies en Comité Stratégique, et plus particulièrement :

- Oriente sur des services, des actions mutualisées, des pistes de partenariats, des outils à partager, des problématiques communes à traiter...
- Décline le plan d'actions en feuille de route concrète faisant état des modalités de mise en œuvre (moyens, calendriers...)
- Fait le point sur l'état d'avancement de la feuille de route, fait le bilan et propose les perspectives pour l'année suivante

b. Dans ses missions au quotidien et la mise en œuvre de la feuille de route :

- Il met en œuvre des groupes métiers/de travail : désigne un pilote, définit des objectifs, et assure le suivi de leurs travaux
- Il met en œuvre des séminaires thématiques sur des sujets d'actualités concernant l'information géographique
- Il définit le cadre d'intervention de participants d'experts SIG de Charente-Maritime à des groupes de travail et colloques nationaux
- Il définit et propose des méthodes, processus, outils de partage, qui facilitent les collaborations entre structures,

c. Dans son rôle de relais technique départemental vis-à-vis des échelons régionaux et nationaux

- Il est en capacité à relayer les travaux qu'il juge utiles de partager avec d'autres entités de même nature : la plateforme régionale PIGMA, l'association dédiée à l'Information Géographique AFIGÉO, les commissions de travaux du CNIG, etc...

Exemples de sujets traités :

- Investigations sur des problématiques SIG et sur l'information géographique
- Définition de groupes de travail prioritaire et les objectifs des groupes (calendrier de mise en œuvre, modalités de fonctionnement)
- Propositions sur des acquisitions de données
- Suivi des budgets et des décisions du Comité Stratégique
- Point sur les partenariats (suivi, nouveau, travaux)
- Propose des séminaires thématiques

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

- Veille juridique et Inspire
- Veille technique

3. Le périmètre de délégation

Afin de faciliter la mise en oeuvre de la feuille de route opérationnelle, le Comité d'Orientation doit être doté d'un niveau de délégation lui permettant de prendre et de faire appliquer des décisions inhérentes à ses missions et à son périmètre d'intervention.

Ceci doit lui permettre d'établir ses propres priorités en cohérence avec les objectifs fixés par le Comité Stratégique et les orientations qui en découlent.

Ainsi, le choix des groupes de travail et le choix des sujets traités, les séminaires et autres réflexions peuvent être prises par le Comité d'Orientation.

De la même manière, il choisit les relations qu'il est nécessaire d'avoir avec d'autres structures extérieures.

Concernant l'exécution budgétaire, le Comité d'Orientation applique les décisions prises par le Comité Stratégique en suivant les allocations par poste de dépenses.

Si le Comité d'Orientation estime en cours d'année que la dépense prévue n'est plus nécessaire, il justifiera de son choix au Comité Stratégique.

Dans certains cas, le Comité d'Orientation pourra décider de modification d'allocations, suite à des dépenses non prévues initialement, mais ce périmètre de délégation devra être étudié.

4. Composition et animation du Comité

a. Sa composition

Copiloté par le Conseil Départemental et Soluris, il est composé des membres des organismes siégeant au Comité Stratégique, des différents partenaires publics ou exerçant une mission de service public impliqués dans la mise en oeuvre de la politique SIG du Département ainsi que de l'équipe projet SIG de Soluris.

Il se compose à la fois d'élus, de directeurs et d'experts SIG ou métiers.

b. Des adhérents : la marque d'une volonté de participer

Les organismes qui participent et s'impliquent dans le Comité d'Orientation sont des adhérents. Chaque adhérent signe une charte d'adhésion qui détaille les droits et obligations vis-à-vis de Géo17.

Ceux qui ne sont pas des adhérents, sont soit :

- des membres associés,
- des organismes considérés comme consommateurs/ou usagers de "services" et ne sont donc pas intégrés à la politique SIG départementale.

La charte d'adhésion définit les différents acteurs qui peuvent s'associer à Géo17.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019

Comité d'orientations . objectifs et missions

L'adhésion est proposée pour un montant annuel de 1 000€ TTC. Cette adhésion permet de prendre part aux votes des décisions.

c. Critères d'évolution de sa composition

Lors de la réunion d'installation du Comité Stratégique, il conviendra également de préciser les critères d'évolution de la composition du Comité d'Orientations afin de pouvoir, autant que de besoin, intégrer d'autres organismes importants en termes de SIG au niveau du Département.

A ce jour, plusieurs critères peuvent être discutés :

- Être un organisme public ou exerçant une mission de service public
- S'engager en signant la charte d'adhésion
- Être un organisme qui apporte en nature : données, temps de travail, expertise,
- autres critères à définir lors du 1er Comité

d. Animation du Comité et rôle de Soluris

Le Conseil Départemental et Soluris se voient confier le rôle de pilotage et d'animation des Comités d'Orientations.

Le Président du Comité d'Orientations participe aux Comités Stratégiques au cours desquels il expose l'avancement des travaux de son Comité.

Pour mettre en oeuvre la feuille de route opérationnelle, Géo17 est dotée d'une équipe dédiée, experte et expérimentée pour mener l'animation et la coordination des actions définies : le pôle SIG de Soluris.

Ses principales missions sont :

- Le pilotage/copilotage des groupes de travail,
- La coordination et le suivi de tous les projets engagés (état d'avancement, suivi budgétaire...)
- Le montage et le suivi de marchés spécifiques (photo aérienne, ...)
- La réalisation d'ateliers, de séminaires etc
- L'administration du portail Géoplateforme17.

Afin d'effectuer les travaux nécessaires de rapportage, le Conseil Départemental et Soluris s'associent en copilotant la préparation des comités d'Orientations et les travaux à mener entre les Comités.

Le copilotage intègre donc :

- l'animation des séances
- la proposition d'axes de réflexions en séances plénières
- l'organisation des différentes séances : projet d'ordre du jour, fiches préparatoires aux décisions, supports de présentations, compte-rendu de décision
- le suivi des travaux entre 2 Comités sur 2 points :
 - Rapporter l'avancée des travaux/des actions à travers des indicateurs/suivi budgétaire/suivi des décisions
 - Rapporter l'avancée des travaux/des actions à travers un calendrier global

Le Comité d'Orientations devra définir ses propres règles de fonctionnement, ses méthodes de travail, ses outils, ainsi que son plan d'actions découlant des orientations et des priorités fixées par le Comité Stratégique.

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019137-DE
Reçu le 29/11/2019